

LE VIATIQUE DE LA JEUNESSE
Tazawwudu- sh- shubbân

**(Traité de Théologie, de jurisprudence
et de perfectionnement spirituel)**

AVANT-PROPOS

AU NOM DE DIEU, LE CLEMENT, LE MISERICORDIEUX.

*Que DIEU, le TRES-HAUT, accorde la Paix a notre Maître
MOUHAMMAD et lui assure le Salut.*

- Le début de cette œuvre est béni, sa fin est agréée -

Nous sollicitons Ton Secours, ô Toi l'ASSISTANT !
C'est auprès de Toi que nous trouvons notre Assistance.

1. La plus faible des créatures, l'indigent spirituel envers son SEIGNEUR Qui est l'OPULENT et le TOUT-PUISSANT
2. Mouhammad fils de son Maître Spirituel Mouhammad, qu'il soit préservé dans les deux demeures de tout ennui, dit :
3. Louange à Celui Qui confère la faveur par la Théologie, la Jurisprudence et le Soufisme sanctifiant
4. Prière sur celui qui nous a apporté la Foi (*Al Imâm*), la Soumission à DIEU (*al Islâm*) et la Voie du Perfectionnement Spirituel (*Al Ihsân*)
5. En l'occurrence notre Seigneur MOUHAMMAD, sur sa famille et sur ses compagnons, dans le Présent et dans le Futur
6. Sache qu'auprès du POURVOYEUR, je sollicite une versification qui renferme le bonheur de la jeunesse
7. Une versification dans laquelle se succèdent respectivement trois chapitres qui conduisent à la Droiture
8. Je l'ai intitulée : "**LE VIATIQUE DE LA JEUNESSE, DANS L'OBEISSANCE AU SOUVERAIN JUGE**"

PREAMBULE

9. Ô vous la génération des jeunes ! Si vous redoutez la honte, faites précéder l'action de la science
10. Commencez d'abord par les dogmes de la Coutume Prophétique, qui sont exempts d'innovations et de controverses
11. Ensuite, (étudiez) la Jurisprudence et après ces deux, la science du Soufisme, qui écarte les vices
12. Après cela, des instruments sont absolument indispensables à l'étude de la Tradition (du Prophète) et des versets (du Saint Coran)
13. Come la Grammaire, la Prosodie, la Rhétorique, la Linguistique Arabe et la Sémantique
14. Hâtez-vous tous alors vers la recherche du savoir et combattez vos âmes charnelles pour la compréhension
15. Ne remettez pas la recherche du savoir à votre âge adulte, car cela prive de l'éminence
16. Car la mort est imminente, implacable et affreuse, elle vient à l'improviste et nul ne lui échappe
17. Quiconque ne se hâte pas dans sa jeunesse vers la quête du savoir, se laissant à la gouverne de sa passion
18. Obtiendra très rarement le succès en cela (le savoir), car il aura perdu ses aptitudes de jeunesse
19. Rendez-vous compte que les parties de la Religion de DIEU sont au nombre de trois, sans controverse
20. D'abord la **Confession de Foi** (*Al Imân*), puis la **Voie de la Soumission** à DIEU (*Al Islâm*) et après ces deux, la Voie du **Perfectionnement Spirituel** (*Al Ihsân*) ; ne dormez point !
21. La première s'authentifie dans la **Théologie**, la seconde dans la **Jurisprudence** qui est louable

22. Et la certification de la troisième se trouve dans le **Soufisme**, donc, les réunir est nécessaire, sans hésitation
23. Il semble que la Théologie, dans une telle situation, constitue l'Ame de la Religion de DIEU, le DETENTEUR DE LA MAJESTE
24. Son Corps étant l'Islam ou la Voie de la Soumission et le Soufisme, le Vêtement par lequel Elle s'apprête
25. Tenez-vous à ce poème qui renferme les Principes de ces trois parties, ainsi vous serez l'élite de votre génération
26. Je l'ai versifié au service de DIEU, le PRODUCTEUR, pour faciliter l'accession à la Tradition de Celui qui est Choisi le Meilleur (*Al Mukhtâr*)
27. Sur lui la Meilleure Prière et le Meilleur Salut, sur sa famille et sur ses compagnons, les purs, les nobles
28. Tant que l'aspirant (*Al murîd*) réalise le bonheur par l'obéissance aux ordres de son Directeur Spirituel, sans conteste
29. Et tant que celui qui n'obéit pas, s'embusquera dans le filet de *Iblîs* (Satan), qui est abusif

PREMIERE SECTION

LES PARTIES DE LA RELIGION OU CHAPITRE DES ARTICLES DE LA FOI QUI PROCURENT DES AVANTAGES

30. Votre crédo consiste en la Profession de Foi en DIEU, aux ANGES qui sont les Soldats de DIEU
31. En l'ensemble des LIVRES REVELES, en Son JOUR ULTIME, qui est le Jour du Tumulte
32. En l'ensemble de Ses ENVOYES et au DECRET DIVIN, pour le bien comme pour le mal, partout où il advient

PROFESSION DE FOI EN DIEU

33. Votre foi en votre SEIGNEUR est de certifier que Son **EXISTENCE** (*wujûd*) est réelle

34. Puis qu'Il est **PRIMORDIAL** (*Qidam*) et n'a point de commencement et qu'Il est **SUBSISTANT** (*Baqâ*) et n'a guère de fin
35. Qu'Il **DIFFERE DE SES CREATURES**, qu'Il **SE SUFFIT A LUI -MEME** et qu'il est **UNIQUE** (*Ahad*), point Il ne s'assoupit
36. Il n'a point de second, ni dans Son Essence, ni dans Ses Actes, ni dans Ses Attributs
37. Et que la **PUISSANCE** (*Qudratu*), de même que la **VOLONTE** (*Irâdatu*) et la **SCIENCE** (*Ilm*) Lui reviennent nécessairement réfèrent-ils à la source
38. De même que la **VIE** (*Hayât*), l'**OUÏE** (*Sam^C*), la **VUE** (*Baçar*), puis la **PAROLE** (*Kalâm*), la pensée est impuissante à L'imaginer
39. Et qu'Il est le **PUISSANT**, le **VOLONTAIRE**, le **SAVANT**, le **VIVANT** et point Il ne sera anéanti
40. Qu'Il est l'**AUDIANT**, le **VOYANT**, le **PARLANT**. Puisse DIEU vous accorder la lumière
41. Et qu'il ne Lui convient pas les contraires de tels Attributs, ne déviez donc pas!
42. (Tels que :) la **NON-EXISTENCE**, l'**ADVENCITE**, l'**EXTINCTION**, la **SIMILITUDE**, l'**INSUFFISANCE** comme nous autres –
43. La **PLURALITE**, l'**INCAPACITE**, la **CONTRAINTE**, la **SURDITE**, l'**IGNORANCE**, la **MORT**, la **CECITE**, puis la **MUTITE**
44. Et (il ne Lui convient également pas) d'être **INCAPABLE**, **SOURD**, **CONTRAIINT**, **IGNORANT** ou **AVEUGLE**
45. **MORTEL** ou **MUET**- qu'Il soit Exalté ! - nous implorons de Lui une rédemption et ce, par Sa Grâce
46. Et quant à Lui - Exalté soit - Il ! - nulle obligation, quelle qu'elle soit, ne Lui incombe et on ne Lui assigne rien du tout
47. En vérité, faire exister ou non tout être possible, est loisible à Son Egard ; n'en doutez point !

48. Et quant à *ce qui prouve Son Existence*, c'est Son Acte, qui exprime Son UNICITE
49. Car tout acte constitue un indice de son auteur, pour celui qui est intelligent
50. Ne vois-tu pas que le crottin nous indique l'existence du chameau et la trace d'un pas, celle d'un marcheur (piéton) ?
51. De même, la voûte céleste qui renferme les signes du zodiaque, au-dessus du globe terrestre qui comporte de larges voies de passage
52. Les océans qui comportent des vagues et l'eau du ciel qui tombe abondamment
53. Donnent des indications concrètes à tout individu raisonnable, qui est avisé, sur l'Existence de l'INVENTEUR DE L'UNIVERS, Qui est le **TOUT-PUISSANT**

LES ANGES - Que la Paix soit sur eux –

54. Quant aux Anges, le crédo en eux consiste à affirmer et à être convaincu
55. Que leur existence est indiscutable et puis, qu'ils sont préservés des péchés
56. Et qu'ils sont des créatures qui n'excrètent ni matières fécales, ni urines, ils sont totalement purifiés
57. Ce ne sont pas des mâles, du tout ! et point ils ne mangent, ni aussi des femelles, absolument pas ! point ils ne boivent
58. Plutôt ils sont tous des serviteurs honorables et ils ne désobéissent pas aux Ordres de leur SEIGNEUR sur ce qu'il leur ordonne
59. Le MAÎTRE DU GENRE HUMAIN les a créés à partir de Sa Lumière et les a différenciés par leurs formes
60. Leur nourriture est la sanctification [de DIEU] et leur breuvage est de se consacrer constamment à la louange [de DIEU] ; ne doutez pas de cela !

61. Et il y' a parmi eux, ceux en qui il est nécessaire de croire, en les distinguant; ô vous jeunes gens !
62. Leur nombre est de dix : l'Archange **GABRIEL** (*Jibrîl*), puis **MICHAEL** (*Mîkâ 'îl*), **SERAPHIN** (*Isrâfîl*)
63. Et après ceux-ci **AZRAEL** (^C*Azrâ'îl*), parmi eux **MALIK** et notre **RIDWÂN**, le Garant
64. Parmi eux **RAQÎB** et **CATÎD**, puis **MUNKAR** et **NAKÎR**, ils exécutent tous, les Ordres qui leur sont assignés
65. La Révélation de DIEU est conférée à Gabriel et la pluie est assignée Michael
66. Raqîb (l'Observateur) et ^CAtîd (le Prédisposé) mentionnent tout ce qu'exécutent les esclaves (de DIEU)
67. Le Souffle de la Trompette revient à Séraphin et la préhension des âmes à Azrael
68. Munkar et Nakîr parviennent à l'individu après sa mort et l'interrogent, tous deux
69. Sur les principes de la Profession de l'Unité Divine, qu'il soit enseveli ou non après le retrait de l'âme
70. Comme la victime des fauves, le noyé, la victime chipotée par des oiseaux de proie et la victime de l'incendie
71. Ils arrivent, le font asseoir, au cas où il est dans sa tombe et l'interrogent
72. La manière d'interroger consiste, sans équivoque, à remettre l'âme dans le corps de l'homme
73. Et juste après le retour du cortège funèbre, le mort entend les coups de semelles de leurs pas, Si battements de semelles il y' a
74. Leur voix s'assimile à un fracas de tonnerre qui foudroie et leurs yeux ressemblent à des éclairs incandescents qui brasillent
75. De leur bouche jaillit quelque chose comme des faisceaux étincelants, au moment de s'adresser à l'interlocuteur humain

76. Ils ne ressemblent ni à des Djinns, ni à des Anges, avec leurs tortures violentes et l'intensité de leur noirceur
77. Toutes les créatures les redoutent et même les anges, sans divergence
78. Chaque créature cherche protection contre ces deux-là ; puisse le MAÎTRE DU CIEL nous préserver d'eux !
79. Puisse DIEU nous maintenir dans la Foi, au moment où l'on retire l'âme du corps
80. Ensuite au moment de l'Interrogatoire, lors de la Résurrection, jusqu'à notre entrée au Paradis de la Paix (*Dâr- as-salâm*)
81. Parmi eux, il y' a Mâlik qui est le Gardien de l'Enfer et notre Ridwân, le Concierge du Paradis
82. Il est obligatoire de croire aux autres en dehors de ceux-ci, seulement, en les généralisant, sans entrer dans leur détail
83. Excepte les Prophètes parmi ceux selon ce qui est rapporté qui seront interrogés, les anges aussi,
84. Puis les martyrs, ainsi que les véridiques (*aç-iddîqûn*), parmi eux aussi le débile mental et le possédé
85. Et celui qui perpétue la récitation de la Sourate "*La Royauté (Al Mulk)*" (*Sourate 77*), et celui qui a trouvé la mort lors d'une épidémie
86. Et celui qui récite trois fois la Sourate "*La Foi Pure (Al Ikhîlâç)*" (*Sourate 112*) dans une maladie et y meurt ; puisse DIEU éloigner de vous Satan le Maudit
87. On compte parmi eux, celui qui meurt un jour de Vendredi ou la veille du Vendredi, dans la nuit. Que DIEU vous comble de Ses Largesses.

LA FOI A PROFESSER A L'ENDROIT DES LIVRES REVELES
Puisse DIEU le TRES-HAUT nous instruire de leurs Secrets au Nom de notre Maître MOUHAMMAD, Paix et Salut sur lui.

88. Votre crédo à l'endroit des Livres Révélés consiste, de votre part, accepter avec certitude qu'ils sont descendus

89. De votre SEIGNEUR, et que tout ce qu'ils contiennent est authentique et vous indique la Parole de l'INVENTEUR
90. Certains d'entre ces Livres sont révélés dans des Tablettes (*Lawh*), comme d'autres ont été promulgués par la Langue des Anges
91. Leur nombre correspond à la valeur numérique du composé "QADUN", dont la lettre "Dâl" dénuée de tout signe diacritique, est précédée de la lettre "Qâf" (Qâf = 100; Dâl = 4. Soit 104), d'après les parfaits érudits
92. Il a été révélé un nombre correspondant à la valeur numérique de la lettre "Yâ" (soit dix) à notre père ADAM, puis cinquante à son fils SETH
93. Ensuite, un nombre de Livres correspondant à la valeur numérique de la lettre "Lâm" (soit trente) a été révélé à ESDRAS et un nombre correspondant à la valeur numérique de la lettre "Yâ" (soit dix) à Son Ami qui est le sincère (ABRAHAM), réfléchis!
94. Ceux-ci forment le nombre de Livres correspondant à la valeur numérique de la lettre "Qâf" (soit cent); quant à la lettre "Dâl" (soit quatre), ce qu'elle symbolise ressort de ce qui Suit
95. Le PENTATEUQUE, parmi ces Livres, fut reçu par MOISE, comme JESUS reçut l'EVANGILE AUTHENTIQUE
96. Puis les PSAUMES furent révélés à DAVID et notre Seigneur a reçu le DISCERNEMENT (le Coran)
97. En **l'occurrence MOUHAMMAD**, la **Meilleure des créatures** de DIEU, sans hésitation, ni suspicion
98. Sur lui la meilleure Prière du MAÎTRE DU GENRE HUMAIN, puis sur eux et sur tout homme bien guidé
99. Il y a lieu également de faire la distinction dans la foi à professer envers eux [les Livres], auprès de ceux qui connaissent
100. Il est exclusivement obligatoire de distinguer les quatre Livres précités et non les autres ; éclaire celui qui est dans l'erreur!
101. Celui qui nie une chose bien établie parmi les nécessités de raison qui sont bien connues

102. Est un infidèle; mais quant à ce qui n'est pas établi comme nécessité de raison, quiconque le remet en cause
103. N'en est pas pour autant un infidèle, mais on l'informe, cette thèse est celle qui est rapportée par ceux qui savent

LA FOI A PROFESSER A L'ENDROIT DES ENVOYES. Sur eux la Paix et le Salut

104. Votre crédo à l'endroit des Envoyés consiste à croire en eux et à ce qu'ils ont reçu de leur SEIGNEUR
105. Il est indispensable à leur égard (pour accomplir leur mission) la **SINCERITE**, la **FIDELITE** et leur **TRANSMISSION** (DU MESSAGE)
106. Si tu considères qu'il est inadmissible à leur égard qu'ils commettent le PARJURE, le **MENSONGE** et la **DISSIMULATION** de la Vérité, tu obtiendras la sécurité
107. La Sincérité (*aç-çidq*), c'est communiquer exactement ce qui correspond à la réalité à rapporter, je veux dire de sorte qu'il y' ait conformité
108. Quant à la Fidélité (*al 'amâna*), d'après celui qui fait autorité, c'est la préservation de l'ensemble des organes du corps - et ce, de façon absolue-
109. De commettre ce qui est illicite, ou ce qui est blâmé par le MAÎTRE DU CIEL
110. Leur Transmission (*at-tablîgh*) consiste à exécuter l'ordre qu'ils ont reçu, à savoir : communiquer la Vérité aux créatures
111. Le Mensonge (*al kadhb*) est le fait de rapporter quelque chose de contraire à la réalité des faits, sans qu'il y ait conformité
112. Quant au Parjure (*al khiyâna*), il est défini comme l'accomplissement d'actes prohibés ou blâmables
113. Le fait de manquer de transmettre fidèlement ce qu'on leur a ordonné de communiquer s'identifie comme la Dissimulation (de la Vérité) (*al kitmân*)

114. Est possible à leur égard tout accident (qui arrive aux humains) et qui ne conduit pas à l'avilissement, tel que la maladie
115. Si celle-ci (la maladie) n'est pas repoussante, le mariage aussi, la vente, l'achat - puisse DIEU vous accorder le succès! –
116. Aller au marché, manger et boire, car tout cela leur augmente la meilleure rétribution
117. Quant à la preuve de leur Sincérité, ce sont les miracles qui leur proviennent du MAJESTUEUX
118. Comme Si le TRES-HAUT disait (par ces miracles) *"Mon serviteur que voici, est sincère dans tout ce qu'il annonce"*
119. Quant au miracle, c'est un phénomène prodigieux, subordonné à la Mission d'Invitation (à DIEU) de celui qui l'opère
120. Avec un défi (*Tahaddi*), de sa part, lancé avant la réalisation de l'opération et qui rend impuissant, dans le temps
121. Tout opposant qui veut porter la contradiction à ce défi ; ceci relève de l'Assistance Victorieuse du JUGE (*Ad-Dayyân*)
122. Le sens du vocable *"Tahaddi"* est l'engagement que prend celui qui est envoyé, en disant: *"le signe de ma sincérité est telle chose !"* et que cela se vérifie
123. A l'instar du *"fendage de la lune"*, très célèbre en Hagiographie (du Prophète) et comme *"le témoignage oral de son Iguane"*, qu' on a l'habitude d'entendre
124. Quant à la Fidélité, il faut dire que s'ils avaient parjuré - sur eux le Salut du CLEMENT –
125. En accomplissant quelque chose de blâmable ou de prohibé, il serait indispensable de leur obéir dans cette voie
126. Car DIEU, le MAJESTUEUX, a ordonné de suivre leur exemple dans leurs paroles et leurs pratiques
127. Comment cela ! alors que le MAITRE DU CIEL condamne la dissimulation de la Vérité et celui qui s'y emploie

128. Et interdit également à tous, sans exception, la désobéissance et la turpitude
129. C'est typiquement par l'argument de la Fidélité qu'apparaît le bien-fondé de la Transmission (du Message), pour l'observateur critique
130. Quant à la preuve que l'accident (lié à la condition humaine) est possible à leur égard - sur eux la Prière de leur SEIGNEUR –
131. C'est le témoignage (de leurs contemporains) que cela leur arrivait et constituait un moyen de les détourner du Bas - Monde et de les élever à des degrés supérieurs
132. Le nombre des Envoyés correspond à la valeur numérique des lettres "Jîm" (soit trois) et "Yâ" (soit dix) et après ces deux, la lettre "Sîn" (soit trois cents), dénuée de tout signe diacritique, on l'a rapporté
133. Son composé alphabétique est "JAYSUN" (Soit trois cent treize) ; on dit également que c'est le composé "DAYSUN", avec un "Dâl" dénué de tout signe diacritique (Dâl = 4; Yâ = 10; Sin = 300), (soit trois cent quatorze) ; d'autres disent que c'est le "HAYSUN" (Hâ = 5 ; Yâ = 10; Sîn = 300), (soit trois cent quinze)
134. Mais l'ensemble des Prophètes et des Envoyés est équivalent à la valeur numérique du composé alphabétique "QAKADUN" (Qâf = 100; Kâf = 20; Dâl=4) soit cent vingt quatre, multiplié par mille (124.000), ô toi bonhomme!
135. Votre crédo envers eux exige une distinction, réfléchissez sur cela et ainsi votre quête sera satisfaite
- 136.** Distinguez ceux qui figurent dans le Coran, leur nombre correspond à la valeur numérique du composé "KAHUN" (Kâf =20; Hâ =5) (soit vingt cinq), sans diminution
137. **MOUHAMMAD, ADAM, NOE, HOUD, ESDRAS, LOTH, SALEH, DAVID**
138. Et **JOSEPH, JONAS, JOB, AARON, JEAN BAPTISTE**, de même que **JACOB**
139. **ELLE, ELISEE, ABRAHAM, ISAAC, ISMAEL et l'Interlocuteur (MOISE)**

140. Et **ZACHARIE, SALOMON**, de même que **DHUL KIFLI, JESUS** et **CHOUAIB** ; retiens cela!
141. Sur notre Prophète, l'Eminent, le Héros, et sur eux tous, la Paix et le Salut
- LE JOUR ULTIME Que DIEU le TRES-HAUT nous préserve de ses frayeurs**
142. Votre crédo - ô vous les jeunes ! - en un tel Jour, est d'être convaincu
143. Qu'il est réel et que ce qu'il comporte, aussi bien en joie qu'en tristesse, est réel également
144. Tel que la RESURRECTION, le GRAND RASSEMBLEMENT, la BALANCE, la VASQUE (*Al Hawd*), le PARADIS (et ses délices), l'ENFER (et ses affres)
145. Comme le PONT, le PASSAGE [SUR LE PONT], le REGLEMENT DES COMPTES, l'INTERCESSION DU PROPHETE et le CHATIMENT CRUEL
146. Il sera demandé à un sujet des comptes infinitésimaux de *Qitmîr*, puis de *Fatîl* et de *Naqîr*
147. Il se passera une vengeance au talion entre une victime sans cornes et un coupable cornu, en signe de loyauté en la circonstance
148. Et pour tout ce qu'un individu aura accompli comme acte, il en recevra la rétribution, le Jour de la Détresse
149. Puisse DIEU nous compter parmi ceux qui ne connaîtront ni peur ni chagrin
150. La mort et l'interrogation dans les tombes sont aussi intégrées dans ce Jour, d'après ce qui est répandu
151. Car le processus de la Résurrection comprend deux Etapes la Petite et la Grande; saisissez mon exposé!
152. La Petite d'entre elles consiste en la mort (de tout individu); et quant à la Grande Etape, c'est la mort de tout le genre humain
153. Son commencement découle du deuxième souffle de la Trompette, marquant le déroulement des faits

154. Jusqu'à l'installation de certains au Paradis et d'autres en Enfer, par Sa (DIEU) Décision
155. Ses appellations sont évoquées par le PROCUREUR DES DESSEINS plusieurs fois dans les Sourates du Coran
156. Celles-ci (les appellations) sont des caractéristiques sur les frayeurs, les terreurs intenses et les situations terrifiantes
157. Sa durée, en nombre d'années - dis-le ! - est comptée à cinquante mille, conformément à la Déclaration de l'ABSOLU
158. Et on compte parmi les terreurs du Jour du Rassemblement, la préhension de tous les livres des comptes et ce, ouvertement
159. Celui qui recevra son livre par la main droite en ce Jour, sera sauvé du châtiment
160. Quant à celui qui le recevra par la main gauche Demain, il rencontrera l'épreuve et le péril
161. Puisse le BIENVEILLANT, le MISERICORDIEUX, nous compter là-bas parmi ceux qui ne connaîtront pas l'affliction
162. Au Nom de Celui sur qui nous perpétons le Salut et la Paix et sur quiconque est dans la Bonne Voie

CROYANCE AU DECRET DIVIN

Puisse DIEU nous instruire de ses subtilités et nous accorder la patience de la supporter. Amen!

163. Votre foi - vous les jeunes!- au Décret Divin, est d'accepter et d'être convaincu
164. Que tout ce qui arrive dans le temps, quelles qu'en soient les circonstances, manifestement ou secrètement
165. Est connu de votre SEIGNEUR et relève de Sa VOLONTE et de Sa PUISSANCE ; prenez bien soin de cet enrichissement!
166. Et que cela Soit un bien, s'agissant de l'obéissance, ou un mal, consistant en l'innovation blâmable

167. Que ce soit agréable, comme la récompense de celui qui observe la Loi (du SEIGNEUR), ou amer comme le châtement de celui qui professe l'hérésie
168. Et que jamais un agent n'est à l'origine d'un effet quelconque, Si ce n'est Celui Qui a créé les adorateurs
169. Si les créatures dans leur totalité s'accordaient à vous rendre service, elles n'y parviendraient jamais, s'Il [DIEU] s'y oppose
170. En vérité, Si elles se coalisaient pour faire bouger uniquement un atome et ce, à l'unanimité
171. Sans la VOLONTE du CLEMENT, elles en seraient incapables, sans doute
172. Et tout destin auquel nous échappons, c'est Lui Qui n'a pas voulu que cela nous touche, dans le temps
173. De même, s'il est un sort que nous subissons, c'est Lui Qui n'a pas voulu qu'il nous épargne, parmi les épreuves
174. La formule *"ILN 'A DE DIVINITE QU' ALLAH ET MOUHAMMAD EST L'ENVOYE DE SON SEIGNEUR"*
175. Renferme tous ces principes, c'est pourquoi elle est manifestement l'indice de la Foi
176. Ne soyez jamais hostiles à quelqu'un que vous voyez prononcer de sa bouche *"Il n'y a de Divinité Si ce n'est ALLAH"*
177. Car, assurément, on ne trouve pas, parmi les formules qui mentionnent le NOM de DIEU, son pareil, selon les propos du rapporteur
178. Puisque la Fonction Divine implique que la Suffisance de notre SEIGNEUR, le POURVOYEUR DES NANTIS, se passe de toute chose autre que Lui - Même
179. De même que tout autre que Lui ait besoin de Lui - Exalté soit-Il ! - le SOUVERAIN que nous révérons
180. Le commentaire de la formule *"Il n'y a de Divinité Si ce n'est ALLAH"* est : *nul autre n'est autosuffisant, n'ayant besoin de rien, en dehors de lui*

181. *Si ce n'est DIEU Seul, l'UNIQUE, le DOMINATEUR, le PUISSANT, l'AGENT de ce qui Lui est loisible*
182. *Et il n'y a nul autre dont tout autre que lui a besoin de lui, Si ce n'est DIEU, le CREATEUR DU GENRE HUMAIN*
183. Puis la formule "*MOUHAMMAD est l'Envoyé de DIEU*", sur lui les Meilleures Prières de DIEU
184. Est la Profession qui englobe la Foi envers les Prophètes envoyés et non envoyés et envers les Anges chargés de mission
185. De même, la Foi aux Livres Célestes et au Jour du Jugement est incluse dans celle-ci et également, tout ce qui se rapporte à ce jour
186. Est aussi incluse dans cette formule, la Foi au Décret du TOUT-PUISSANT, ô vous les jeunes!

DEUXIEME SECTION

LES PARTIES DE LA RELIGION DE CELUI QUI TRANSCENDE TOUTE CHOSE OU CHAPITRE SUR L'INTELLIGENCE DE LA JURISPRUDENCE QUI PERMET D'ÊTRE SUR SES GARDES.

187. Votre Soumission à DIEU (*Islâm*), c'est : la MENTION DU NOM DE DIEU (*Dhikr*), la PRIERE, le JEUNE, puis le PELERINAGE, de même que l'AUMÔNE LEGALE
188. Chacun (de ces Piliers) est une condition de la Foi ; cependant certains d'entre les pieux anciens (*Salaf*) sont divergents sur la croissance ou la décroissance de la Foi
189. Mais l'opinion la plus répandue est que la Foi décroît ou croît, suivant qu'on augmente ou diminue les actes d'adoration (de DIEU)
190. D'autres soutiennent qu'elle (la Foi) ne croît, ni ne décroît et qu'il n'y a point de divergence notoire

LA PURIFICATION

191. La Purification, d'après ce qui est recueilli auprès d'eux (les juristes), s'effectue au moyen d'une eau rituellement purifiante

192. C'est celle qui est exempte de toute altération, dans sa saveur, sa couleur et dans son odeur, cela est connu
193. Et à chaque fois qu'elle est transformée par une substance étrangère non souillée, elle reste pure, mais ne peut pas purifier
194. Elle est bonne pour les utilisations d'usage, comme celles de la cuisson, de la boisson, mais non pour les usages cultuels, d'après l'unanimité
195. Excepté le cas où la substance (transformante) lui est naturellement liée, comme la terre rouge qui l'accompagne
196. Quant à celle qui est corrompue par une souillure, elle n'est ni pure, ni purifiante

LES CINQ PRIERES

197. Il est établi que les cinq Prières Rituelles sont des prescriptions obligatoires - que DIEU vous préserve de la confusion ! –
198. Selon le CORAN, la COUTUME SACREE (*Sunna*) et le **CONSENSUS** (des Savants) ; celui qui refuse délibérément de s'en acquitter
199. Par pure négation, est un apostat Selon la Législation, on lui offrira trois chances pour se repentir
200. S'il se repent, on le lâche; mais s'il refuse de se repentir, on le tue au glaive en lui tranchant le cou
201. Et point il ne sera soumis au lavage funèbre, ni recouvert de linceul, il sera privé de la prière sur le mort, point il ne sera inhumé
202. Parmi les musulmans (dans les cimetières), mais l'Imâm enverra quelqu'un chargé de l'ensevelir et il ne sera pas tourné vers
203. Notre Direction de prière et l'ensemble de son patrimoine sera déposé au Trésor Public des musulmans
204. Mais celui qui reconnaît le caractère obligatoire de la prière et refuse de l'observer, sans excuse valable
205. On lui accordera un délai jusqu'à ce qu'arrive l'heure de la prière, dans l'espoir de le voir obtempérer

206. Puis on lui ordonnera de prier, jusqu'à ce qu'il ne reste de celle-ci (1^a prière) que le temps d'exécuter une seule rak^ca ca, pas avant cela
207. En ses deux prosternations, dans le délai ultime (ad-darûrî), sans pouvoir réciter la *Fâtiha* (Sourate d'Ouverture), ni marquer l'équilibre, cela est bien médité
208. S'il refuse jusque-là, l'autorité compétente doit l'exécuter fermement au glaive, mais pas avec les formes de sanctions réservées à un mécréant
209. Et même s'il regrette sa conduite, en disant: "*Permettez-moi d'obéir!*", évitant seulement le pire, on n'en tiendra pas compte
210. Sa prière funèbre ne sera pas dirigée par une personne distinguée, ceci, en signe d'avertissement aux autres
211. Et sa tombe ne sera pas aplanie, mais moutonnée, car il est quand même musulman, sans divergence
212. Telle est la sentence prononcée par le Cadi de descendance arabe, que le SEIGNEUR Qui réalise les besoins lui fasse Miséricorde

LA PURIFICATION

213. Celui qui se désiste de la purification, sans excuse valable, sera exécuté fermement, mais non comme on le ferait avec un infidèle
214. Car la prière ne se réalise pas sans elle, c'est en cela qu'elle s'avère obligatoire

EXHORTATION QUI AIDE A DISCERNER LES ACTES BLIGATOIRES ET TRADITIONNELS ET A NE PAS NEGLIGER LEUR CONNAISSANCE DANS LE CULTE.

215. L'Imâm Al ^cAwfi - que la Clémence du MISERICORDIEUX soit sur lui - a rapporté de ses Maîtres Spirituels, qui sont les tenants des sciences, ce qui suit:
216. Celui qui fait la prière et l'accomplit le plus parfaitement
217. En priant comme DIEU l'a ordonné - Exalté soit - III! -, en respectant toutes les modalités apparentes

218. En accomplissant les gémissements et les prosternations et en exécutant les stations debout et assises
219. Et n'omettant apparemment rien dans la prière et qui, à la fin, interrogé
220. Sur les actes obligatoires ou traditionnels qui s'y rapportent, l'avis des Docteurs de la Loi
221. Et sur le caractère de la prière est-elle obligatoire, méritoire, traditionnelle, selon les Textes ?
222. Mais, ignorant tout de ce qu'on lui demande, il répond, en naïvement à son interlocuteur
223. *"Je me conforme, au moment où les gens célèbrent l'office, à ce que je les vois faire"*
224. Sa prière devient alors nulle, mais il apparaît là-dessus une divergence de points de vue, entre les vertueux savants
225. Notre Maître Al ^Cawfi a dit qu'une telle prière est nulle et il a blâmé énergiquement les conditions d'une telle prière
226. Et se trouve dans le même cas, en matière de juridiction, d'après ce qui est rapporté, celui qui accomplit ses ablutions apparemment
227. De manière excellente et parfaite, sans addition, ni diminution flagrante (d'un acte)
228. Et point il ne distingue en la circonstance, à travers tous ces actes, ce qui est de caractère obligatoire ou traditionnel
229. Celui-là maintient intact son état d'impureté mineure, de même que sa souillure majeure, retiens cela!
230. Sa prière est nulle et n'est pas agréée; en vérité, il a commis des péchés à travers tout cela
231. Il a désobéi à son SEIGNEUR et au Prophète, sur lui les Meilleures Prières de DIEU
232. Il ajoute que tout ce qui est accompli dans de telles conditions, parmi les actes d'adoration, est vain

233. Certains parmi les Docteurs jugent que celui qui accomplit la Purification Majeure ou l'Ablution, sans imperfections effectives
234. En ayant formulé l'intention au début de la Purification Majeure ou de l'Ablution, celui-là a acquitté
235. Ce que DIEU a prescrit, sa pratique demeure valable et il en sera quitte, d'après ce qui est plus autorisé
236. De même, sa prière est valable, dès lors qu'il a formulé l'intention de remplir une obligation de son SEIGNEUR
237. Et jamais il n'est pécheur ou désobéissant, à cause de son manque d'instruction et d'assurance
238. Quant au jugement de l'Imâm Al cawcher, puisse DIEU lui accorder Son Agrément le Jour de l'Angoisse
239. C'est une intimidation et un avertissement aux adorateurs qui sont aussi indifférents et égarés que la matière inerte
240. Afin que chacun puisse persévérer à connaître ses obligations religieuses, sans rébellion
241. Puisse le DETENTEUR DE LA MAJESTE le rétribuer en bienfaits et nous profiter tous ensemble par lui et éloigner de nous le mal

LES ACTES OBLIGATOIRES DE L'ABLUTION

242. Les Obligations Divines de l'Ablution, conformément à ce qui est cité, sont au nombre de sept, selon l'opinion la plus répandue
243. Notre formulation de l'intention, notre lavage du visage, des avant-bras, ensuite la rapidité dans l'exécution et le frottement, il en est ainsi
244. Et le passage des mains mouillées sur la tête, puis le lavage des pieds, qui est la septième, comme cela apparaît dans la source

LES ACTES TRADITIONNELS

245. Ses Actes Traditionnels, comme les Obligations Divines sont comptés à sept, conformément à ce qui a été tiré des maîtres en jurisprudence

246. Lave-toi les mains, rince-toi la bouche, renifle l'eau alors, nettoie les oreilles, de même purge l'eau hors des narines
247. Effectue le sixième en repassant les mains sur la tête, en sens inverse, et respecte l'enchaînement des actes, ainsi tu seras approuvé par les gens qui se consacrent à l'étude
248. Un avantage découle de la sentence qui dit que celui qui prononce, après sa purification (mineure): *"je témoigne.... "*
249. *Jusqu'à la fin de la Profession, les Portes du Paradis lui seront ouvertes en ce moment, afin qu'il y pénètre*
250. Il peut, par n'importe quelle porte entrer, selon son choix, mais leur divergence (1es Docteurs de la Loi) porte sur le moment (de l'ouverture)
251. A l'endroit de quiconque voudrait connaître leur enchaînement (1es actes de l'Ablution), en une excellente suite d'actes, dans une belle versification
252. La meilleure manière de faire les Ablutions, c'est de laver les mains jusqu'au poignets, en formulant l'intention, effectivement
253. Puis, se gargariser la bouche, trois fois de suite, en se rinçant les dents, renifler et purger l'eau hors des narines, de même trois fois
254. Et se laver le visage, les avant-bras, chacune des parties à trois reprises, sans inconvenance
255. Faire passer les mains trempées sur la tête en la frictionnant aller et retour, nettoyer les oreilles après renouvellement de l'humectage, il en est ainsi
256. Et laver les pieds, en faisant passer l'eau entre les orteils et en frottant (Takhîl), en formulant l'intention de se repentir auprès du MAJESTUEUX
257. Et le lavage des mains est recommandé même Si elles étaient toutes deux propres, d'après ce qui est rapporté
258. Ou qu'on se purifie d'une souillure majeure, ou encore - dis - le !- qu'on vienne de se réveiller d'un sommeil quelconque, c'est l'avis des jurisconsultes

259. Ou qu'on accomplisse ses ablutions, dans un fleuve ou dans une autre étendue d'eau, ou qu'on les renouvelle, selon ce qui est relaté
260. Ce lavage (des mains) est un acte d'adoration, selon le célèbre avis, qui n'entre en vigueur que par la formulation d'une intention, et ce, sans mensonge
261. Si un facteur d'annulation t'arrive au cours de l'Ablution après le lavage des mains, reprends alors celui-ci
262. L'Obligation Traditionnelle dans un tel acte, se rapporte au premier lavage, les lavages additifs sont méritoires, sans faute
263. Peu importe que le lavage des mains, au début de la purification, se fasse dans une eau courante ou dans une nappe d'eau
264. Votre introduction de l'eau (d'Ablution) dans la bouche, en la rinçant, et le fait de la rejeter, c'est ce qu'on appelle le gargarisme
265. Et la définition du reniflement est l'aspiration de l'eau par l'inspiration nasale; au moment de l'accomplissement
266. Celui qui n'a pas jeûné l'attire jusqu'au cartilage des narines, mais non celui qui a jeûné, selon l'avis du savant
267. Et la définition de l'expiration nasale de l'eau (d'Ablution) est, sans divergence, le fait de purger l'eau par le souffle du nez
268. En pinçant la partie supérieure du cornet du nez avec l'index gauche et le pouce, mais pas à la manière d'un âne (qui brait)
269. Le retour du passage des mains humectées sur la tête commence à la fin du premier passage et se termine à son point de départ
270. Le début de la tête, c'est la pousse frontale du cuir chevelu et la fin est manifestement au-dessus de la nuque
271. Celui qui accomplit le passage des mains sur la tête, place ses pouces (doigts) alors sur ses tempes
272. Puis il joint les doigts des mains les uns aux autres ensemble sur la tête

273. Et le nettoyage des oreilles se fait à l'intérieur et à l'extérieur (du pavillon) ; puis l'extérieur
274. (Du pavillon) est ce qui est contigu à la tête et ce que l'œil perçoit en lui, est l'intérieur, d'après l'intègre
275. Et ils (les érudits) blâment le fait de laver avec insistance les plis, car cela est une exagération en religion
276. Verse l'eau (sur les mains) de manière à humecter les index et les pouces, à l'effet du renouvellement de l'humectage
277. L'enchaînement (des actes de l'Ablution) dont on parle est le même que celui mentionné dans le Livre de notre SEIGNEUR

LES ACTES OBLIGATOIRES DE LA PURIFICATION MAJEURE

278. Les Actes Obligatoires de la Purification Majeure sont au nombre de quatre : le premier est la formulation de l'intention au moment de commencer
279. Et l'enchaînement ininterrompu, le frottement dans le lavage, la friction des cheveux et le fait de faire passer l'eau sous les tresses, pour toute personne ainsi coiffée

LES ACTES TRADITIONNELS DE LA PURIFICATION MAJEURE

280. Ses Actes Traditionnels sont au nombre de quatre : se laver les mains au commencement comme dans l'Ablution, imite donc cela !
281. Se rincer la bouche, de même que renifler l'eau et nettoyer par humectage la cavité de l'oreille, de l'avis des Sommités
282. Celui qui veut savoir l'ordre à suivre dans la Purification Majeure, je l'ai versifié exactement comme il est rapporté
283. Celui qui s'acquitte du bain lustral de la souillure majeure, dans les meilleures dispositions de son rituel, lave
284. Alors ses mains, trois fois de suite, jusqu'aux poignets et purifie les parties de son corps entachées de souillure
285. Puis il se rince la bouche, renifle l'eau, jusqu'à la fin de l'action (l'Ablution), sans discordance

286. En raison d'un seul lavage par membre, en frictionnant à leur racine les cheveux de sa tête, selon ce qui est dit
287. En commençant de la nuque vers le front, afin d'éloigner le mal
288. Et en lavant avec trois aspersions d'eau renouvelées, sa tête, après le frictionnement des cheveux
289. Ensuite prendre de l'eau dans sa paume droite, incliner la tête et laver
290. Son oreille droite, de même que celle de gauche et se laver la nuque, après cela, laver
291. Le flanc droit de son corps jusqu'au genou et faire de même pour son flanc gauche, avec de l'eau purifiante, en quantité suffisante
292. Et laver la jambe droite jusqu'à la cheville, faire de même pour la jambe gauche et terminer
293. Par le ventre et par la poitrine, après avoir lavé au préalable le dos

GLOSE DE CERTAINES EXPRESSIONS

294. Le sens véritable de l'intention est le dessein qui anime le cœur de quelqu'un en une chose pour la FACE du CREATEUR DES SERVITEURS
295. Et non pour un simple plaisir comme celui qui se rafraîchit, ou par simple habitude comme se présenter à la mosquée
296. Il est blâmable d'en faire la formulation par la langue, sauf dans le cas de celui qui est constamment dans le doute, conforme-toi !
297. Le visage a ses dimensions : une longueur, de même qu'une largeur, connues de tout le monde
298. La longueur va de la limite frontale habituelle des cheveux à l'extrémité du menton, appréhende donc ce qu'on veut dire !
299. Quant à la largeur, elle va d'une oreille à une autre, mais d'aucuns disent plutôt : d'une joue à l'autre ; ô toi le raisonnable !
300. Le sens véritable du frottement au cours du lavage, c'est ton passage de la main sur l'endroit à laver, selon l'avis de la Sommité

301. En y versant de l'eau en même temps ou après, de façon modérée, comme l'a rapporté celui qui l'a défini
302. La définition de l'enchaînement ininterrompu, d'après ce qui est dit à l'unanimité par eux (les érudits), est la succession
303. Dans votre exécution, de tous les actes relatifs à la purification, c'est-à-dire en un seul temps
304. Sans coupure inconvenante, et les pieux (anciens) ont une divergence d'esprit quant à son caractère obligatoire ou traditionnel

COMPLEMENT

305. Evitez cinq choses, en accomplissant votre Ablution, Si jamais vous aspirez à la Bonne Voie
306. Ce sont : frapper le visage avec l'eau, de même que la prononciation de la formule de glorification (Takbîr) par celui qui lave son visage, cela est retenu
307. De la même manière, prononcer à ce niveau la formule de témoignage de foi (Tashahhud) et le fait de verser l'eau en dessous du front, car cela
308. Conduit le passage des mains à déborder sur ce qui est au-dessus, gardez-vous de secouer les mains avant la prise de l'eau
309. Car chacune de ces choses fait partie des actes d'un possédé, Zarrûq et Al Madyûn ont cité cela
310. Sur eux l'Agrément du DETENTEUR DE LA MAJESTE et la Miséricorde de DIEU, de façon continue
311. Puis ils ont déclaré obligatoire le fait d'inclure le coude (dans le lavage), mais non le fait d'ôter l'anneau
312. Généralise le passage des mains mouillées sur la totalité de la tête (au cours de l'Ablution) et quant au lavage, il est suffisant à la place du passage des mains mouillées (Mash)
313. Et il est obligatoire de laver ce qui pend de la chevelure, mais il n'est pas obligatoire de défaire les tresses d'une personne

314. Il suffit à la nouvelle mariée d'effectuer le passage des mains, durant l'Ablution, à la surface de la tête coiffée à partir d'une variété de produits parfumés qu'on connaît
315. Et Si l'eau se dessèche avant l'achèvement du passage des mains sur la tête (Mash), on ne les retrempe pas
316. Il ne vous incombe pas au cours du lavage (d'un membre) de laver les parties profondes (ex : cicatrices profondes)
317. L'inclusion des chevilles au cours du lavage de vos pieds est obligatoire, sans contrevérité
318. Et on trouve dans le Recueil Authentique de la Tradition Musulmane de notre Maître Bukhârî - sur lui l'Agrément de DIEU, le PRODUCTEUR-
319. Que le Prophète a dit sous forme d'interrogation : "Voyez vous Si ..." jusqu'à la fin de la sentence
320. Et on retrouve dans les rapports (de la Tradition Musulmane) : "S'il se lève ", comme on retrouve : "Qui se lève ...", qui sont deux sentences de la Tradition Musulmane

LES ACTES OBLIGATOIRES DE LA LUSTRATION PULVERALE

321. Quant au nombre des Actes Obligatoires de la Lustration Pulvérale, il est symbolisé par la valeur numérique de la lettre "Hâ" (soit huit) : le premier est la formulation de l'intention, selon ce qui est mis en évidence
322. Puis l'usage du çâ'id pur, l'enchaînement ininterrompu (dans l'exécution), le premier tapotement avec les paumes des mains et l'essuyage manifeste
323. Du visage et des poignets, et l'enchaîner (le Tayammum) au culte à acquitter, d'après ce qu'ils (les érudits) ont dit
324. Et son accomplissement doit avoir lieu lorsque l'heure de la prière est présente, mais pas avant cette phase, selon ce qu'on a tiré de la référence

LES ACTES TRADITIONNELS DE LA LUSTRATION PULVERALE

325. Les Actes Traditionnels de la Lustration Pulvérale (Tayammum) sont triples, à savoir : l'ordre de leur enchaînement, ton renouvellement du tapotement, ô toi l'intelligent

326. Je veux dire que ce tapotement se fait avec les paumes, ensuite le saupoudrage de l'avant-bras (des poignets aux coudes), d'après ce qu'on sait

LES FACTEURS D'ANNULATION DE L'ABLUTION

327. Les facteurs d'annulation sont de deux catégories : les souillures et les causes de nullité (de l'Ablution), sans faute

328. Quant aux souillures qui l'annulent, elles correspondent à la valeur numérique de la lettre "Ha ;" soit cinq ; note que les trois sont sécrétées par l'organe de copulation, ce sont : la sécrétion prostatique (Madhyu)

329. Le liquide blanc et épais émis après la miction (Wadyu) et l'urine ; puis les deux autres proviennent de l'orifice du rectum : la sortie du gaz intestinal fétide et les selles, cela est dominant

330. Mais quant à ce qui cause la nullité (de l'Ablution), c'est d'abord le sommeil, qui se divise en quatre degrés, soit le correspondant de la valeur numérique de la lettre "Dâl", d'après l'esprit de celui qui sait

331. Ils (les Erudits) annulent l'Ablution par le sommeil long et lourd, le contraire (sommeil long et léger) également annule (l'Ablution)

332. Puis, le bref et léger état de somme n'annule point l'Ablution, de même que son contraire (sommeil bref et lourd) à la suite duquel il est méritoire de refaire l'Ablution

333. Ensuite, fait partie des causes de nullité de l'Ablution l'amnésie, de même que l'obsession, d'après les propos qu'ils ont tenus

334. Et l'Imâm Malick a évoqué l'évanouissement ; quant à moi, j'ajoute le déséquilibré qui jouit d'une exception à la règle

335. Et, au même titre que celles-ci (les causes), l'apostasie, qui est une infidélité après la soumission, de même que l'ébriété

336. Peu importe que cela émane de quelque chose de légal, comme la crème de lait, ou prohibé, comme l'alcool ; prends donc soin de cela !
337. L'Ablution est annulée, d'après les clairvoyants, par le doute au sujet d'une souillure, réfléchissez
338. Et on a tenu d'eux que l'annulation survient également par le toucher de la verge, avec le contact
339. Du creux palmaire ou de la face plantaire des doigts ou de leurs bords et même s'il s'agit d'un doigt
340. En plus (cas du polydactyle), à condition qu'il soit sensible comme les autres doigts ; puisse DIEU vous diriger sur la Bonne Voie !
341. Le contact corporel (avec une femme) annule l'Ablution, d'après les connaisseurs, et il est de quatre formes
342. L'intention avec l'obtention effective de la jouissance est une cause qui annule assurément l'Ablution, mais son contraire ne l'annule pas
343. Et l'absence d'intention, avec obtention d'une jouissance est une cause qui annule l'Ablution, rendue célèbre par les gens doués de clairvoyance
344. Et partout où il a nourri l'intention, sans jouissance, qu'il sache que son Ablution est nulle
345. L'Ablution ne s'annule ni par l'attouchement de l'orifice du rectum, ni par celui des testicules, d'après l'analyse
346. Ni par l'attouchement du sexe d'une fillette qui, dans la Tradition Musulmane, n'est pas à l'image de celle qu'on désire
347. L'Ablution ne s'annule ni par le vomissement, ni par la consommation de la viande grasse de chameau, ô vous l'assemblée !
348. Ni par l'application de ventouses, ni par la saignée et ni par l'éclat de rire, d'après notre point de vue
349. Ni par l'attouchement d'une femme de son propre sexe, mais Si elle courbe le doigt à l'intromission, d'après ce qui est de coutume, elle devra refaire ses Ablutions

LES CONDITIONS NECESSAIRES A L'OFFICE DE LA PRIERE RITUELLE

- 350. Les conditions de la Prière Rituelle se divisent, sans faute, en deux parties : sa nécessité et sa validité
- 351. Les conditions qui se rapportent à sa nécessité sont de cinq ordres : la profession certaine de la Soumission à DIEU (Islâm)
- 352. Puis la puberté, la raison, entrer dans l'heure fixée, être atteint par l'Appel de l'Effaceur des péchés, en l'occurrence l'Envoyé (de DIEU)
- 353. Que le Salut, la Paix et l'Honneur de notre SEIGNEUR soient sur lui, sur sa famille et sur ses compagnons
- 354. Quant aux conditions de validité qui sont arrêtées, elles sont également de cinq ordres, d'après ce qui est établi, à savoir :
- 355. La pureté consécutive à l'impureté légale dite mineure (Hadath), ensuite la purification qui consiste à enlever une souillure (Khabath)
- 356. La troisième est de se diriger vers Son (DIEU) Temple Sacré, se couvrir les parties honteuses et cesser de parler
- 357. Avec votre renoncement à toute autre préoccupation et intensifier vos actions dévotes pour l'Amour de DIEU

L'APPEL A LA PRIERE ET L'APPEL RENOUVELE

- 358. L'appel à la prière (adhân) et une pratique renforcée de la Tradition Prophétique, dans toute mosquée Puisse DIEU vous préserver de la corruption !
- 359. Il est soumis à cinq cas ; hormis celui qui le rend licite prenez-soin de mon exhortation!
- 360. Il y ' a les cas de l'appel nécessaire, blâmable, prohibé et louable, dont le détail est abordé dans cette versification
- 361. L'appel à la prière est une obligation communautaire (fardul kifaya) dans une grande ville, comme dans une mosquée édiflée où il est une pratique traditionnelle communautaire

362. L'appel à la prière pour une assemblée qui en appelle d'autres, même lors d'un voyage, est une pratique traditionnelle, d'après ce qu'ils ont rapporté
363. Puis il est une pratique louable pour le voyageur qui l'effectue, mais pas pour appeler une personne, qu'il soit seul ou en groupe
364. Et à l'exception de la prière du matin (Çubh), l'appel à la prière effectuée avant l'heure fixée et celui effectué par une femme sont interdits par celui qui rend les décisions de Droit Canonique
365. Ils (les Erudits) l'ont blâmé pour une prière surérogatoire et pour celle dont l'heure est passée, comme cela est évoqué dans la source
366. Quand une assemblée est présente (n'est pas en voyage) et ne cherche pas à amener (d'autres gens à la prière), l'appel à la prière n'est pas méritoire
367. Sauf Si la connaissance de l'heure de la prière (par d'autres gens) dépend de leur appel, (dans ce cas) cela est jugé bon
368. Il est louable de répéter les formules de l'appel à la prière de la part de celui qui l'entend, sans retard
369. Jusqu'à la fin des deux premiers Témoignages de Foi par dédoublement, sans que la seconde répétition ne se fasse
370. Il est méritoire que le prestataire (Muezzin) se dirige vers la Ka^oba, sauf s'il voudrait être plus audible, comme ils (les Erudits) l'ont explicité
371. Comme il est aussi méritoire que la voix du muezzin soit belle et puissante, qu'il soit sur un endroit élevé (estrade, minaret, etc.), qu'il (1^e muezzin) soit en état de pureté légale et en Station debout, sauf en cas d'excuse valable
372. Et ils (les Erudits) autorisent l'appel à la prière d'un aveugle, de même, celui de plusieurs personnes à la fois est admis
373. Et ils permettent également leur succession, sauf strictement pour la prière du crépuscule, d'après leur opinion
374. De cinq à dix (muezzins) pour les prières du début de l'après-midi (Zhuhr), du soir (cl₅hâ') et du matin (Çubh.), sans conteste

375. Et pour la prière de l'après-midi (cAçr), les élites permettent une succession (de muezzins) équivalente à la valeur numérique de la lettre "Jîm" (soit trois), jusqu'à celle de la lettre "Hâ" (soit cinq), d'après El Hattâb
376. L'auteur du "Vestibule" (madkhal) a affirmé qu'il est permis, pour la prière du début de l'après-midi, une succession de dix à quinze (muezzins)
377. Il affirme également que pour la prière de l'après-midi et celle du soir, il est permis une succession de trois à la valeur numérique de la lettre "Hâ", soit Cinq (muezzins)
378. Et quant à l'appel de la prière du matin, il va de la fin de la sixième division de la nuit au début de l'aurore, c'est l'avis le plus célèbre
379. Ils permettent le regroupement des muezzins lors de la prière du crépuscule et certainement lors des autres prières
380. A condition que chacun d'eux (les muezzins) procède individuellement à son appel
381. La Coutume Sacrée (du Prophète), selon ce qui précède, pour la prière du Crépuscule, c'est l'appel à la prière effectué par un seul muezzin agréé
382. Et le fait pour quelqu'un, après avoir effectué son appel à la prière, de dire : "l'heure de la prière est arrivée !", est une innovation blâmable
383. Le fait de dire après l'appel ; "nous sommes au matin", ou "venez vite à l'office, gens de la prière !", est une pratique interdite
384. Et le fait de commettre des fautes de langage en exécutant l'appel à la prière est une transgression et un acte de sabotage, car il fait partie des conditions de celui qui est chargé de l'appel
385. Qu'il soit à l'abri du barbarisme (des fautes), qu'il connaisse parfaitement les horaires de la célébration (de l'office) et qu'il soit avisé (dans ce qu'il fait)
386. Qu'il soit musulman, sensé, qu'il soit de sexe mâle et intègre
387. Puis, le fait de procéder tour à tour à l'appel est, sans doute, meilleur que leur (1es muezzins) regroupement pour l'exécuter

388. Ceux qui ont effectué l'appel à la prière pour l'Elu le Plus Pur (Al Muṭafâ) - que la Prière et la Marque d'Honneur de notre SEIGNEUR soient sur lui
389. Sur eux (les muezzins), la Satisfaction de leur SEIGNEUR, de même que sur tous les autres compagnons et sur quiconque a suivi leur exemple
—
390. Sont au nombre de cinq : Ziyâd, Bilâl, ʿUmar, Saʿd, de même que Aws, quelle magnifique élite !
391. Le premier à promouvoir un collègue pour effectuer l'appel est Hishâm, après qu'on l'eût suivi
392. Et il a réuni en groupe ceux qui se consacraient successivement à l'appel à la prière
393. Leur nombre, durant le Califat de Hishâm, faisait trois, parmi ceux que le Meilleur du genre humain a laissés derrière lui
394. Ces muezzins ont assuré l'appel pour les Califes, sauf ʿÂli et après, beaucoup d'autres s'y ajoutèrent, certes
395. Celui qui veut effectuer l'appel à la prière doit toujours doubler les formules, comme elles sont énoncées
396. Même s'il s'agit de la formule "la prière vaut mieux que le sommeil", pour quiconque dort dans son environnement - sauf la dernière formule
397. Puis il répète le double Témoignage (de Foi), en le rendant plus nerveux, en rehaussant
398. Sa voix par rapport à la première fois et en marquant la fin de chaque phrase par apocope, s'y appliquant
399. Il est interdit de provoquer des entrecoupures entre ces formules, même pour avertir de quelque chose par un signe
400. Si l'appel a été ainsi entrecoupé, il peut le poursuivre, à condition qu'il ne se produise un long arrêt qui fait penser à ce qu'on lui substitue un autre muezzin

401. Quant à l'appel renouvelé (Iqâma), il est une pratique traditionnelle qui s'effectue par une seule personne, conformément au consensus des pieux anciens
402. Aussi bien pour la personne responsable de ses actes (Mukallaf) qui s'acquitte individuellement de sa prière que pour celui qui, par moments, dirige une prière de femmes
403. Et on juge qu'il est méritoire que celui qui l'acquitte, Soit en état de pureté légale, puis dirigé vers la Ka^Cba et en station debout
404. Et qu'il prenne part à cette prière, cela fait également partie de ce qui est méritoire, d'après eux (les érudits), sans doute
405. Il s'effectue pour une prière obligatoire, d'après eux (les érudits), même s'il s'agit de rappeler plusieurs prières manquées
406. Certains légalisent la prière, même Si on omet délibérément l'appel renouvelé (Iqâma) et d'autres la réfutent
407. Et Si une femme qui prie isolément effectue à voix basse l'appel renouvelé, elle a fait un acte louable, d'après les justes
408. Car l'appel renouvelé et l'abaissement de la voix constituent pour elle, un double acte méritoire, ne discute pas !
409. Celui qui a l'intention de faire l'appel renouvelé pour une prière et ce pour l'Amour de son SEIGNEUR Qui procure les Grâces
410. N'a qu'à dédoubler, s'exprimer correctement en langue liturgique arabe et répéter les formules de glorification (Takbîr) initiales et finales, ainsi il sera sur la Voie
411. Alors, celui qui a l'intention de s'acquitter de cette prière, se tiendra debout pendant l'exécution de cet appel renouvelé ou se lèvera après, cela dépend de ses capacités

LES ACTES OBLIGATOIRES DE LA PRIERES

412. Les Actes Obligatoires de la prière sont au nombre de quinze, certains stipulent qu'ils sont seize.
413. Le premier est notre formulation de l'intention, le deuxième est la formule de sacralisation (Takbîrul 'Ihrâm) prononcée correctement

414. Le troisième est la station debout qui l'accompagne, le quatrième est la récitation de la Sourate d'Ouverture (Fâtiha), la Vénérable
415. Le cinquième est le laps de temps resté debout pour cette récitation (la Fâtiha), comme cela figure dans la source
416. Le sixième est la génuflexion, suivi du septième qui est le redressement qui lui fait suite, admettez et conformez-vous !
417. Le huitième est la prosternation, suivi du neuvième qui est le redressement qui lui fait suite; hâtez-vous vers les mérites !
418. Le dixième est la formulation de l'intention de suivre pour toute personne qui imite (l'Imâm), au début de la prière
419. Faites de l'enchaînement ininterrompu dans l'exécution, le onzième puis de l'observance des moments de pause, le douzième
420. Faites de l'équilibre et du salut final, respectivement, les treizième et quatorzième Actes Obligatoires et complétez
421. Par la position assise du salut final, de l'articulation du Hamza de la lettre "Alîf" au "Mîm" du "Kum", comme l'a transmis celui qui est qualifié de juste

LES ACTES TRADITIONNELS DE LA PRIERE

422. Quant aux Actes Traditionnels de la prière, leur nombre est symbolisé par la valeur numérique du composé "HAYUN" (soit dix huit), d'un "HA" dénué de signe diacritique, d'après ce qui a été rapporté par certains d'entre eux (les Docteurs)
423. Ce sont : l'appel renouvelé à la prière (Iqâma), la Sourate qui suit la récitation de la Sourate Mère (Fâtiha), d'après l'investigation
424. Puis notre station debout lors de sa récitation (la sourate consécutive à la Sourate Mère), professe que ces deux derniers Actes Traditionnels sont renforcés ; ensuite on compte la récitation à haute voix qui en fait partie
425. Et celle à voix basse, partout où elles conviennent, la totalité des formules de Takbîr, sauf la première (celle de sacralisation)

426. Puis les deux Professions de Foi (Tashahhud), avec la prière sur le Prophète, Possesseur des Dons
427. Se trouvant dans la deuxième des deux Professions de Foi (Tashahhud), de même que les positions assises de la première et de la deuxième, faites la distinction !
428. Et l'observance en plus, d'un prolongement des pauses, et d'un instant consécutif au salut final et de même durée que lui, ensuite la prononciation audible à accomplir
429. Caractérisant le salut de la désacralisation qui parachève la prière et notre salut en réponse à l'officiant (l'Imâm) sont aussi comptés
430. Le mutisme du fidèle qui prie derrière l'officiant, quand celui-ci récite audiblement, l'objet symbolique que l'on pose devant soi pour délimiter le sanctuaire (Sitr) - ô toi l'étudiant - !
431. A l'usage de l'orant isolé et de l'officiant, mais le fidèle priant sous une direction se suffit de celui qui dirige (l'Imâm) comme Sitr

LES HEURES DE PRIERE ET LE RAPPEL DES PRIERES MANQUEES

432. Considère qu'il est obligatoire pour l'orant, de rappeler ce qu'il a manqué au cours de la prière derrière l'officiant qui dirige
433. La prière du matin (Çubh) : son temps se situe, d'après les érudits de l'aube décisive à la distinction nette (des visages)
434. S'il t'arrive de manquer une rakca à l'occasion de celle-ci, tu te lèves sans prononcer alors la formule de glorification de DIEU "Takbîr" et entames la Sourate Mère (Fâtiha)
435. Et une autre sourate à haute voix, sans répéter la formule d'engagement à la piété (Qunût), sauf Si l'Imâm n'a pas observé le moment de silence(dans le quel on effectue)
436. Et quant à l'espace de temps imparti pour **la prière de midi (Zhuhr)**, il commence quand le soleil est au zénith, jusqu'à ce qu'il y ' ait égalité entre le profil et l'ombre qu'il projette, sans contestation
437. Si tu manques une rakca dans l'exercice de cette prière (Zhuhr), tu te lèves sans prononcer la formule de glorification de DIEU (Takbîr) et entames la Sourate Mère (Fâtiha)

438. Ensuite tu récites une sourate à voix basse, marques après cela la position assise, récites la Profession de Foi (Tashahhud) et prononces le salut final, tu feras ainsi preuve de finesse
439. Toutes les fois que tu auras raté deux rakca (à l'occasion de la prière de midi (zhuhr), tu te lèves, prononces la formule de glorification (Takbîr) et enchaînes avec la Fâtiha
440. Et une autre sourate à voix basse et n' observes pas la position assise, mais plutôt tu enchaînes avec la quatrième, ainsi tu auras été conforme (à la Tradition)
441. Si par ailleurs tu loupes trois rakca au cours de cet office, tu te lèves sans prononcer la formule du Takbîr et entames
442. La Sourate Liminaire (Fâtiha) suivie d'une autre sourate, à voix basse, ensuite tu marques la position assise, effectues la Profession de Foi (Tashahhud), tu te lèves
443. Et poursuis avec une autre rak^Ca dans laquelle tu récites la Sourate Mère de la Parole (de DIEU) et une autre sourate, sans marquer la position assise
444. Enfin tu exécutes une autre rak^Ca en récitant la Sourate Mère du Coran strictement, à voix basse, ainsi tu achèveras (la prière) sans erreur
445. C'est de la fin du milieu du jour à la partie de la journée où le soleil pâlit en déclinant, que se définit le moment de notre sanctifiée prière de l'après-midi (^CAçr)
446. Et celle-ci se compense comme celle de midi (Zhuhr), à la lettre, applique-toi à la méditation !
447. **L'heure de la prière du crépuscule (Maghrib)** s'étend du coucher du soleil, jusqu'à l'évanescence absolue des dernières lueurs du jour
448. Si ton retard y est d'une rak^Ca, tu te lèves, prononces la formule du Takbîr et récites à haute voix la Sourate Mère (Fâtiha) puis une autre sourate
449. Mais partout où tu rateras deux rak^Ca dans cette prière, lève-toi immédiatement et ne prononce pas le Takbîr, récite la Fâtiha

450. Et une autre sourate, à haute voix, et asseois-toi entre les deux dernières rakca, puis prononce le salut final, sans faute
451. **Quant à la prière du soir (ʿIshâ I)**, elle commence avec la disparition des feux vespéraux, jusqu'au premier tiers (de la nuit), d'après le consensus
452. Si ton retard dans celle-ci est d'une rakca, lève-toi sans prononcer la formule du Takbîr, mais plutôt récite la Sourate Mère (du Coran)
453. Et une autre sourate, à haute voix, après cela tu t'asseois, prononces la Confession de Foi [Tashahhud] et effectues le salut final, tu seras quitte
454. Si tu manques par ailleurs deux rak^ca dans cette prière, tu te lèves, prononces le Takbîr et récites à haute voix la Sourate Mère et une autre sourate
455. Et ne tente pas de t'asseoir entre ces deux rak^ca, parce que cette rak^ca est la troisième, consulte pour cela celui qui est subtil
456. Et Si toutefois tu y manques trois rak^ca, lève-toi et ne prononce pas la formule du Takbîr, mais récite la Sourate Mère
457. Et une autre sourate, les deux à haute voix, tu t'asseois et prononces par la suite la Profession de Foi (Tashahhud)
458. Puis tu te relèves et effectues une rak^ca en récitant la Sourate Mère et une autre sourate, à haute voix et ne marques pas
459. La position assise entre ces deux rak^ca, mais au contraire tu te relèves pour effectuer une autre rak^ca, en récitant la Sourate Mère à voix basse, ainsi tu seras quitte
460. Les Docteurs chevronnés en Jurisprudence considèrent ici que le critère de rattrapage qui, dans la prière, donne droit à une **rak^ca** en cours, conformément à ce qui est établi, consiste
461. En ce que l'orant arrive à appuyer les mains sur les genoux, en même temps que l'officiant (l'Imâm) que l'on suit
462. Quant à l'orant qui n'a pas participé à l'acte de génuflexion, il perd cette rak^ca à coup sûr

463. Et dis à l'orant qui arrive dans la prière au moment du dernier Tashahhud de son officiant : "lève-toi et recommence ta prière !"

LES PRIERES SUREROGATOIRES

464. Ils (les érudits) ont accrédité avec force la prière surérogatoire de six ou de deux rak^ca après la prière du crépuscule (Maghrib), d'après le Meilleur Prophète

465. Et la prière surérogatoire de quatre rakca avant et après la prière de midi (zhuhr), puis celle de quatre avant la prière de l'après-midi (^CAçr) mais non après

466. Il est méritoire de rendre hommage à la mosquée, par l'exécution de deux rak^ca, selon l'avis de toute autorité

467. La prière surérogatoire du witr, qui suit les douze rak^ca (surérogatoires) après la prière obligatoire du soir (^CIshâ') est "renforcée", comme on l'atteste

468. Et elle est la plus renforcée de toutes les pratiques traditionnelles, aux yeux de la plus grande majorité des jurisconsultes, selon l'opinion la plus célèbre de la communauté

469. Les deux rak^ca surérogatoires de l'aube (Fajr) sont des plus désirables comme l'ont souligné les promoteurs des écoles juridiques

470. La prière surérogatoire de six, de deux, ou de huit rak^ca effectuée en pleine matinée, est une pratique bénie par le CLEMENT

471. La prière surérogatoire s'effectue audiblement selon qu'on est dans la nuit et silencieusement selon qu'on est dans le jour

472. Il est blâmable, de la prière du matin (Çubh) au point du jour, de parler - dis - à plus forte raison de dormir

473. Si tu effectues en assemblée la prière du matin (Çubh) et restes su place pour mentionner le NOM de DIEU, en signe d'adoration

474. Jusqu'au lever de l'aurore, tu seras alors à l'instar de celui qui s'est acquitté des pèlerinages majeur et mineur

LE JEUNE

475. Les deux actes obligatoires du Jeûne consistent en la formulation parfaite de l'intention et en notre abstention de tout ce qui rompt le jeûne de connu
476. Ses Actes Traditionnels sont au nombre de trois - ô toi l'intelligent ! - à savoir : le fait que nous hâtions la rupture après le coucher du soleil
477. Deuxièmement, prendre le plus tardivement possible le dernier repas de la nuit ; troisièmement, préserver la langue du bavardage
478. Il est méritoire de jeûner pendant sept Jours, j'entends ceux-là qui tournent d'une année à l'autre, à savoir :
479. Le neuvième du douzième mois lunaire (Dhûl Hijja), le vingt septième du septième (Rajab), le troisième et le dixième du premier mois (Muharram), fais le compte!
480. Et le vingt cinquième du onzième mois (Dhûl Qi^cda), le quinzième du huitième mois (sha^cbân) et le huitième du douzième (Dhûl Hijja), référez-vous à notre éclaircissement!
481. Celui qui s'attache à les jeûner tout le temps, obtiendra la réalisation de tous ses vœux
482. Et Malick, notre Imâm, s'attachait à jeûner un nombre de jours équivalent à la valeur numérique de la lettre "Jîm" (soit trois jours), dans chaque mois
483. Ce qui, avec leur multiplication par dix dans la Mansuétude du MAJESTUEUX, s'assimile à un jeûne permanent
484. Il est méritoire de jeûner tout le septième mois lunaire (Rajab), de même que tout le premier mois (Muharram), d'après la préférence
485. Et également les neuf premiers jours du douzième mois (Dhûl Hijja), de même que tout le huitième mois (Sha^cbân), cela est établi chez les érudits
486. Ils sont unanimes sur la précellence du dixième jour (^cÂshûrâ) (du premier mois lunaire) sur la veille qui est le neuvième (Tâsû^câ)

487. Du fait qu'il procure plus de récompenses ; attachez-vous donc à les jeûner tous, tout le temps
488. Et on a établi des pratiques à y effectuer. Leur nombre est équivalent à la valeur numérique du composé alphabétique "YABUN", soit douze (Yâ = 10; Bâ = 2), d'après ce qu'on a rapporté
489. A savoir le jeûne, la prière, la visite aux parents, le bain lustral, la dépense en aumône, la coupe des ongles, l'usage du collyre (fait de poudre d'antimoine)
490. Aller voir un malade, rendre une visite de courtoisie à un érudit, caresser la tête d'un "Yatîm" musulman
491. La récitation de la Sourate "La Foi Exclusive" (Ikhâlâç), mille fois de suite, et offrir un régal à nos familles, cela est retenu de la source
492. Le bain lustral qu'on y effectue éloigne, dit-on, les maladies
l'application de la poudre d'antimoine préserve de la cécité
493. Le régal que nous offrons à la famille fait prospérer nos biens, par la Volonté du BIENFAITEUR
494. Puis le jeûne - soyez réfléchis! - ne consiste pas seulement à s'abstenir de manger, selon les considérations
495. Car, que de jeûneurs, parmi les gens, qui n'auront de leur jeûne que la faim!
496. Il n'y a de jeûne que lorsque tous les membres s'abstiennent de tout ce qui est susceptible de conduire l'individu à l'erreur
497. Abstenez-vous de tourner le regard vers ce qui est prohibé, de vous diriger vers cela, de l'écouter et de le dire
498. Puis de toute mauvaise pensée, au même titre que votre abstention du manger et du boire bien connue
499. N'abusez ni du dernier repas de la nuit, ni du repas de la rupture, durant votre jeûne, de peur de vous voir privés des récompenses
500. Car quiconque se gave d'aliments, se remplit le ventre d'une quantité abusive de boisson, et se met à dormir

501. Celui-là s'assimile à un animal, car des profits immenses lui échapperont et il subira un péril
502. Certains (des jeûneurs) mangent comme des taureaux au moment de la rupture et au moment de prendre le repas de l'aube
503. Jusqu'à ce que leur ventre pèse lourd et que leur cœur s'obscurcisse et se détourne
504. De la mention des NOMS Sublimes de leur SEIGNEUR, ils se targueront certes d'avoir jeûné, alors qu'ils n'obtiendront du jeûne, même pas la récompense d'un filament au Jour de la Résurrection
505. Puisse DIEU nous préserver de la perdition et de tout ce qui est nuisible dans le temps
506. Puis, des choses qui se sont produites particulièrement lors du dixième jour (^CÂshûrâ) du premier mois lunaire, ont été racontées par celui qui sait
507. C'est le jour où notre SEIGNEUR a absous l'Ancêtre de Ses êtres humains, en l'occurrence ADAM, le premier Prophète
508. C'est en ce jour que l'Arche bien connue (de NOE) s'immobilisa net sur le mont *Jûdî*
509. C'est en ce jour que la Mer Rouge se fendit en la faveur de MOISE et c'est en ce jour que naquit JESUS
510. C'est en ce jour que Pharaon fut noyé et c'est le jour de la délivrance du célèbre JONAS des entrailles de sa baleine
511. Puis c'est le jour où son repentir (JONAS) fut accepté par notre SEIGNEUR, le TRES-CLEMENT; de même c'est le jour de la sortie de notre très honorable JOSEPH
512. De son puits et c'est le jour de la délivrance de Son Ami (ABRAHAM) du feu et il fut sauvé
513. Et c'est le jour de l'ascension de l'éminent IDRISS (ESDRAS) et de celle de Son Esprit Saint, le très pieux JESUS

514. Et c'est également le jour où notre SEIGNEUR accepta le repentir de DAVID en lui accordant la Rédemption de tout ce qu'il avait commis

515. Sur eux la Paix et le Salut (de DIEU) - c'est le jour où l'on procède à l'habillement de Son Temple Sacré

L'AUMÔNE LEGALE

516. Quant à l'Aumône Légale, on compte ses Obligations au nombre de quatre, retenez-les toutes

517. A savoir : notre intention, le terme de l'échéance (un an révolu), le bien doit atteindre la base imposable, le non transfert de la donation, le compte y est !

518. Ensuite on fait mention qu'elle (l'Aumône Légale) a de Bons Usages, au nombre de trois, qui procurent des profits

519. C'est de s'en acquitter de bon gré, qu'elle soit prélevée sur la qualité moyenne du bien imposable, cela est évident

520. Troisièmement, de ne pas faire la donation aux yeux des gens par crainte de l'ostentation qui conduit à l'imperfection de sa piété (celle de l'exécutant)

521. L'Aumône de la rupture du Carême se prélève à raison d'un "çâ^ca" comme institution canonique de l'Elu incombant à chacun de vous et à celui qui vit sous votre tutelle

522. Parmi les musulmans, sur la nourriture dominante de l'époque et est remise à un pauvre musulman de condition libre

523. Elle est destinée à huit catégories de personnes dont le détail figure dans le Coran

524. A savoir : à celui qui est pauvre, au misérieux, puis au fonctionnaire qui l'administre (la zakât), au sympathisant à la cause de l'Islâm, comme cela figure dans le Coran

525. Comme rançon au captif qui veut s'affranchir, à l'endetté qui veut se libérer, à celui qui œuvre dans la Voie de DIEU et à l'étranger de passage qui professe la Bonne Voie

526. Il est recommandable de s'acquitter de l'Aumône de la rupture dans l'intervalle de temps allant du lever de l'aurore jusqu'avant d'aller à la prière (de l'Aid el Fitr : Fête de Rupture), d'après les érudits
527. Il est blâmable de la retarder jusqu'après le lever du soleil, de même que d'excéder les mesures réglementaires établies et ce, sans équivoque
528. La Recommandation (de l'Elu) de protéger vos biens (en acquittant l'Aumône Légale), de guérir vos maladies (par la Charité) et de s'immuniser contre les calamités (par les invocations et prières) est une sentence connue

LE PELERINAGE

529. Les Actes Obligatoires du Pèlerinage, selon les Maîtres, sont au nombre de quatre : la formulation de l'intention en est le premier, dans la stipulation
530. Ensuite, la procession circumambulatoire autour de la Ka^cba (Tawâful 'Ifâda) est comptée deuxième de ceux-ci, selon la source la plus appréciée
531. Et la course rituelle entre Çafâ et Marwa est le troisième parmi ces actes, sans aucun doute
532. Puis la station de ^cArafa - soyez attentifs ! - est le quatrième des quatre, cherchez donc à vous instruire

LES ACTES TRADITIONNELS

533. Ses Actes Traditionnels, chez les Maîtres, sont au nombre de douze, selon l'avis de celui qui est versé en jurisprudence
534. Quatre d'entre eux se déroulent lors de la sacralisation (Ihrâm) ; celui qui accomplit bien son pèlerinage s'en acquitte
535. La lotion générale introduisant la sacralisation, suivie du fait de se débarrasser de tout vêtement cousu
536. Si ce n'est le port rituel du pagne (*Izâr*) et du manteau de sacralisation (*Ridâ*) auxquels s'ajoute une paire de sandales ; attachez-vous à La Droiture !

537. Et le quatrième des quatre, lors de la sacralisation, est la formule dite Talbiya, sous forme d'énonciation
538. Concernant la tournée rituelle autour de la Ka^cba(Tawâf), on compte quatre de ceux-ci (les Actes Traditionnels) qui lui reviennent à savoir : la marche, le baisement (de la pierre noire) par la bouche ou par les mains
539. L'allure assez rapide de la marche des hommes dans les trois premiers tours et la formulation des vœux consécutive à la tournée
540. Quatre autres sont rattachés à la course rituelle (Sa^cy) (entre Çafâ et Marwa) : le baisement à nouveau de la pierre noire en quittant la Mosquée sacrée pour Çafâ Si elle (la pierre noire) est accessible
541. Le deuxième de ces quatre est, selon l'avis de l'exemplaire, la montée sur les collines de Çafâ et Marwa
542. L'accélération de l'allure des hommes, à la hauteur de "Batnul Masîl" est le troisième de ces derniers, selon l'avis du pertinent
543. Les vœux que le pèlerin formule - sans limite fixée à sa prière –au - dessus de ces collines (Çafâ et Marwa) constituent le quatrième de ceux-là, méfiez - vous de l'erreur !

EPILOGUE

544. Le Pèlerinage affranchit l'homme de l'ensemble de ses péchés et du reste de ses vices
545. Mais ceci ne concerne pas les droits dûs à un musulman et les prières omises
546. Ainsi que l'expiation obligatoire venant d'un Jeûne de Ramadan ou d'un serment de Zhihâr bien établi
547. Et on rapporte que tout péché commis dans l'intervalle d'un Pèlerinage Mineur à un autre, est expié
548. Un Pèlennage agréé (Mabrûr) n'a d'autre récompense que le Paradis, d'après ce qui est publié
549. C'est celui qui est exempt de tout Ma'tham, qui signifie péché, c'est lavis de ceux qui savent

550. Et on dit plutôt que Mabâr est traduit par accepté, telle est la version que nous rapportons

551. Et c'est le Pèlerinage exempt de polémiques et au cours duquel le pèlerin offre de la nourriture

552. C'est également celui au cours duquel on accomplit tous les rites et s'arrête à chacune des stations de recueillement bien connues

553. Telles que l'emplacement sacré dit Mash^Caril Harâm, puis on parfait et accomplit les actes obligatoires et traditionnels

TROISIEME SECTION

LES PARTIES DE LA RELIGION DE CELUI QUI RESSUSCITE OU CHAPITRE SUR LE SOUFISME QUI MENE A LA CONNAISSANCE GNOSTIQUE

554. Votre Perfection Spirituelle consiste à adorer le MAITRE DES BIENFAIS, comme Si vous Le voyiez de face

555. Car Si vous ne Le voyez pas, pourtant il vous voit, donc contemplez - Le en L' adorant !

556. La définition du Soufisme chez Ghazâlî, c'est le dépouillement de nos cœurs, pour le MAITRE TRES PROCHE (Al Wâlî) exclusivement

557. En méprisant tout ce qui n'est pas Lui, intérieurement et extérieurement. Puisse DIEU nous diriger dans la Bonne Voie!

558. La première des obligations d'un novice (murîd), c'est de se prémunir de son viatique qui est la Profession de l'Unicité Divine (Tawhid)

559. Avant qu'il n'aspire à la retraite spirituelle, ne s'adonne à la répétition des NOMS de DIEU dans l'isolement et n'effectue la Guerre Sainte

560. Qu'il s'affilie plutôt à la Doctrine des Hommes de la Tradition de l'Elu de DIEU et du Consensus, car cela est une garantie

561. Car les ténèbres de l'innovation blâmable sur les dogmes, dissipent les lumières qui mènent vers le GUIDE

562. Après cela, le novice doit se prémunir d'un savoir qui authentifie ses Obligations Divines individuelles, d'après ce qu'ils ont mis à jour

563. Telles que la Purification Légale, le Jeûne, la Prière, le Pèlerinage à la Maison Sacrée de DIEU et l'Aumône Légale
564. Ensuite il s'engage, s'il veut accéder à DIEU, entre les mains d'un parfait Maître Spirituel qui suit les Traces de l'Envoyé de DIEU
565. Ainsi ce dernier (le Maître Spirituel) le guidera par le savoir et l'adoration, de même qu'il l'éduquera au renoncement des usages communs (^CAda)
566. Celui qui s'aventure dans les jungles du Soufisme, sans la compagnie d'un parfait Maître Spirituel
567. S'enfonce à coup sûr dans les profondeurs du péril et il n'y tirera jamais au grand jamais du profit
568. Car, il sera guidé par Satan, l'Ame Charnelle et la Passion Profane, comme ils (les Maîtres Spirituels) l'ont enseigné
569. Et celui qui plonge dans l'océan de la Vérité Divine (Haqîqa). sans emprunter le navire de la Législation Islamique (Sharî^Ca), sa folie est évidente
570. Et celui qui s'écarte de la voie de la Communauté (des Gens de la Tradition et du Consensus), sans la direction éclairée d'un guide, ne réalisera pas le Salut
571. Car dans les édicules de la route, le pèlerin qui voyage la nuit craint de sombrer dans l'égarement ou dans le péril

PREAMBULE

572. Ô vous les jeunes ! prenez garde - puisse le BIENFAITEUR vous conduire dans la Bonne Voie –
573. Que la Coutume Sacrée de notre Prophète, l'Intègre - sur lui la Meilleure Prière à tout moment –
574. A failli de peu être à l'image d'une maison désuète, en ce temps présent, à cause de la disparition des orthodoxes authentiques

575. Et cette dernière a été suivie par les expériences (éducation) des Maîtres Spirituels qui possédaient la Droiture, la Lumière et la Fermeté (dans la science)
576. Car on a abandonné l'étude des vestiges des Pieux Anciens, à cause des innovations blâmables légalisées par les successeurs
577. Hâtez-vous de plein gré vers la quête de la science et ce, pour la FACE de DIEU
578. Et quiconque vous détourne de rechercher le savoir, celui-là est un lieutenant de Satan, le Coupable Maudit
579. Et dans tous les actes de corruption qu'il aura commis, DIEU, le MAJESTUEUX, lui réglera son compte le Jour de la Rétribution et de la Terreur
580. Car celui qui empêche en ce temps présent les gens de s'instruire, celui-là appelle
581. A l'innovation exécrationnelle; car la pratique qui n'est pas inspirée par la science, est entachée d'imperfection
582. La science et la pratique sont deux joyaux précieux qui engendrent le bonheur des deux mondes
583. Le plus noble de ces deux principes est la science qui est une priorité, comme cela apparaît dans la Sentence de l'éminent
584. Car celui qui agit en marge de la science, son action se présente comme une poussière en dispersion
585. Et celui qui a acquis la science et ne l'applique pas, celui-là est un âne chargé
586. Ô vous la jeune génération ! recevez de ma part un conseil qui dirige ceux qui l'acceptent
587. Recherchez le savoir pour la FACE de DIEU et non par rivalité et ostentation
588. N'ayez pas l'intention par lui d'attirer les gens, non plus de dominer (surpasser) votre génération

589. Celui qui recherche le savoir pour les raisons sus - mentionnées, son action contribue à la destruction de sa piété
590. Et il aura ainsi troqué sa vie de l' Au - Delà contre ce Bas - Monde et gaspillé ses efforts, quelle vaine action!
591. Car le marché qu'il avait conclu est perdu et sa transaction est un commerce sans profit
592. Et celui qui le lui a dispensé l'a certes aidé dans sa désobéissance
593. Il partagera avec lui le mal, à l'instar de celui qui vend un sabre aux malfaiteurs
594. Ayez quatre objectifs au début de la recherche du savoir, afin d'obtenir le salut par la Droiture
595. Le premier, c'est de sortir de l'ignorance ; le second, d'être utile aux créatures du POSSESSEUR DE LA MAJESTE
596. Le troisième, de vivifier les Sciences Religieuses ; et le quatrième, l'application de la Science
597. Notre Maître Zarrûq a composé le distique qui éduque celui qui possède un entendement
598. Celui qui recherche le savoir pour se mesurer aux jurisconsultes, ou pour engager une polémique avec les sots
599. Ou bien pour obtenir du prestige auprès des gens, sera l'hôte de l'Enfer et connaîtra la déchéance
600. On compte parmi les Règles de Bonne Conduite de celui qui étudie, le fait d'éviter de porter préjudice à un musulman
601. On compte parmi elles, le fait que ce dernier (l'étudiant) soit persévérant dans ses pratiques obligatoires et dans celles qui sont consolidées
602. Et le fait qu'il ne retarde point l'exécution d'une prière au-delà du temps fixé, sans excuse valable
603. Et le fait qu'il Soit généreux tout le temps à dispenser son savoir, fait également partie des Règles de Bonne Conduite

604. Et quiconque se montre avare de son savoir, sera éprouvé avant sa mort
605. On compte aussi parmi elles (les Règles de Bonne Conduite), le fait qu'il respecte sa science en honorant ce qu'il a appris
606. Il n'est pas concevable de sa part, qu'il pose un livre, une tablette, ou une feuille par terre
607. Partout où il reviendra des latrines, après satisfaction des besoins naturels et après s'être nettoyé à l'eau
608. Et qu'ensuite il veuille toucher un livre, il se lave les mains, par préférence
609. Ou fait ses Ablutions, et ensuite il prend le livre en lui vouant considération et respect, ainsi il obtiendra des récompenses
610. On compte parmi les Règles de Bonne Conduite, de respecter, de servir et d'honorer son maître
611. Car on dit que le bonheur de celui qui étudie dépend de la considération qu'il voue aux maîtres érudits
612. Et on compte parmi les conditions de la recherche du savoir, six qualités qui engendrent la Droiture
613. La première est le fait de supporter une faim moyenne à l'instar du lion et la deuxième - puisse DIEU vous préserver de commettre des fautes –
614. Est l'endurance de la durée de l'attente (assise) durant les cours comme un vautour et ce, dans les desseins d'obtenir la satisfaction de l'enseignant
615. La troisième est le fait d'être passionné dans l'acquisition des connaissances à l'instar de l'avidité du chien sur l'objet de son désir
616. La quatrième, c'est la douceur à l'image du chat ; la cinquième, la constance dans l'abstinence
617. Des femmes, qui détournent la force de décision spirituelle, à l'instar de celle sans souci du porc

618. Et la sixième est la patience devant l'humiliation tout le temps, comme celle de l'âne ; intéressez-vous à une telle correction!

EXHORTATION AU COMBAT DE L'AME CHARNELLE

619. Efforcez-vous - ô jeunes gens ! - au combat contre l'âme charnelle, ainsi vous gagnerez Demain le Paradis en contrepartie

620. Celui qui ne lutte pas contre son âme charnelle, celui-là n'obtiendra pas les mérites qui en découlent (de cette lutte)

621. La définition de la volonté (Irâda), selon l'avis des Maîtres, c'est l'abandon par le novice spirituel (murîd) de ce qui relève des usages communs

622. Puis, son retour à sa coutume profane avant sa conjonction spirituelle est (aux yeux des Soufis) comme une apostasie

623. Celui qui se consacre à la lutte contre son âme charnelle sera un bienheureux durant son séjour dans la tombe

624. Ensuite, Si vous entreprenez le combat spirituel, commencez par quatre, soit la valeur numérique de la lettre "Dâl", parmi les ennemis

625. Et un tel combat - je le jure par ma vie ! - est la plus Grande Guerre Sainte, conformément à l'information que nous avons tenue d'eux (les Maîtres Spirituels)

626. A savoir : l'Ame Charnelle, le Bas - Monde, Satan le Maudit et la Passion Profane, chacun d'eux est un ennemi irréductible

627. Il revient à chacun d'eux (les ennemis) une geôle et une arme ; par conséquent, incarcérez-les et brisez-les et vous serez sauvés

628. L'Ame Charnelle quant à elle, est emprisonnée par une faim longuement endurée et elle n'a pas d'autre entrave connue en dehors de celle-ci

629. Quant à son arme avec laquelle elle détourne l'adorateur de la Bonne Voie, c'est l'assouvissement de la faim

630. Le cachot de ce Bas - Monde est la retraite dans la science et la pratique religieuse, pour la FACE du POURVOYEUR DE L'ENTENDEMENT

631. Quant à son arme avec laquelle il nuit, c'est la fréquentation sans profit
632. Et la prison de Satan est, sans divergence, la répétition des NOMS de DIEU, Celui Qui protège et Qui procure de la quiétude
633. Quant à son arme avec laquelle il attaque un novice spirituel, c'est la négligence
634. Et la cellule de claustration de la Passion Profane, c'est le silence sur ce qui ne renferme ni profit, ni bienfait
635. Quant à son arme avec laquelle elle assaillit une personne, c'est le bavardage sur des choses vaines

LES MEMBRES

636. Puis préservez les membres, à savoir : le ventre, la langue, le sexe, les pieds, les yeux, les mains
637. Le septième, c'est les oreilles ; quiconque les garde tous de la désobéissance, sera favorisé
638. Chacun de ces membres est en face d'une porte des étages de l'Enfer, d'après la source autorisée
639. Et celui qui se consacre constamment à les préserver, n'entrera par aucune de ces portes, d'après ce qui est rapporté
640. Et celui qui transgresse toujours les Ordres de son SEIGNEUR par un membre, la porte correspondante sera celle de son châtiment dans l'Au - Delà
641. Et chacun d'entre vous sera interpellé sur ce dont il avait la responsabilité, comme il est dit dans une logia de celui qui a compris

LE VENTRE

642. Quant au ventre, préservez-le de la consommation de ce qui est illicite et douteux et ce, sans cesse
643. Et persévérez dans la recherche de ce qui est licite, c'est ce qui satisfait le POSSESSEUR DE LA MAJESTE

644. Et lutez dans la pondération, quand vous disposez d'un repas, contre la satiété, car elle est à la base de l'illusion séductrice
645. Car l'assouvissement d'une personne dans ce qui est licite est à l'origine de tout préjudice, dans tous les cas
646. Il en découle des préjudices qu'on ne peut dénombrer, dont six seront évoqués ici, pour mémoire :
647. La sécheresse des cœurs, la corruption des esprits, l'affaiblissement de la mémoire, garante de la fidélité dans la transmission
648. L'alourdissement des membres, empêchant l'adoration et l'acquisition des sciences qui renferment des profits
649. Et l'assouvissement (de la faim) aide Satan et aiguise les plaisirs également, méfiez-vous donc des vices!
650. Et la recherche de ce qui est licite est un devoir qui incombe à tout musulman, sans illusion
651. Ni la science, ni l'adoration ne sont profitables avec la consommation de choses illicites, selon les Maîtres
652. Gardez-vous donc de consommer tout ce dont vous êtes certains du caractère illicite ou dont vous doutez de la licéité
653. Et contentez-vous de prendre une quantité de nourriture qui vous permet tout juste de tenir sur les reins, en vue d'adorer le SEIGNEUR
654. Certes la nourriture est agréable au manger, mais elle devient après la digestion, de sales excréments

LA LANGUE

655. Quant à la langue, préservez-la toujours de huit infirmités - que la Bonne Guidée vous soit accordée ! –
656. A savoir : le mensonge, la médisance, la polémique, la controverse, la moquerie
657. Manquer à sa promesse, les écarts de langage des créatures, se louer soi-même, selon la Parole (le Coran) de la VERITE (DIEU)

658. Car les Propos du SEIGNEUR dans celle-ci (la Parole) ne sont point équivoques dans la sourate "Les Etoiles" (s.53 V.32) "Ne vous louez pas.)

659. Et d'autres (infirmités) en dehors de celles-ci, comme la plaisanterie et le fait de prononcer à l'encontre de quelqu'un l'anathème et la malédiction

LE SEXE

660. Préservez les sexes ! ne vous accouplez pas avec une partenaire autre que celle qui est licite, cessez de vous réjouir d'elle

661. Par le dialogue sensuel, l'attouchement, le contact corporel, l'écoute de sa voix ou par le regard

662. Celui qui n'est pas à même d'échapper à de telles pratiques, ne pourra jamais préserver son sexe, partout où il se trouve

663. Méfiez-vous d'avoir des penchants pour les femmes, car celles-ci sont les pièges de Satan

664. Contentez-vous de ce qui est licite pour vous plutôt que de ce qui vous est illicite

665. Réservez votre préférence aux splendides Houris qui sont créées à l'instar de la lueur blanche des flambeaux, sinon mieux, comme la blancheur des pleines lunes

666. Leur corps est fait d'ambre gris, de musk et de camphre, avec leur déhanchement élégant en marchant

667. Si l'une d'elles avait seulement craché sur la terre, l'odeur de cette salive s'exhalerait tellement qu'on la glanerait

668. Les mers et les puits finiraient par se transformer en miel, c'est ainsi que l'ont raconté les savants

LES PIEDS

669. Préservez vos pieds de la marche vers ce qui est illicite, ou pour vous rendre

670. Chez les sultans qui sont injustes, sauf en cas de force majeure, selon l'évidence

671. Car cela constitue une marque évidente d'humilité et d'honneur qu'on leur rend, or ceci est une pratique exécrationnelle
672. Et Il (DIEU) a, quant à Lui Exalté soit – Il ! - ordonné de ne point se pencher vers eux et a lancé pour cela un avertissement
673. Celui qui marche vers eux à cause de leurs biens, marche vers l'illicite qui est la source de leur trésor
674. S'humilier devant un riche vertueux fait perdre les deux tiers de la Foi à toute personne vertueuse
675. Quant à l'humilité auprès d'un injuste, elle n'épargne rien du tout de la Foi, logiquement
676. Et ne marchez jamais sauf Si c'est vers ce qui est agréé et préféré auprès de DIEU
677. Comme marcher pour effectuer une mission de bons offices sur un malentendu, pour aller à la mosquée ou pour régler une dette
678. Quiconque ne garde pas ses pieds de marcher vers l'objet de sa passion, sera couvert de déshonneur dans les deux mondes

LES YEUX

679. Préservez les yeux - ô vous les jeunes gens ! - de se diriger vers les interdictions que le BIENFAITEUR a intimées
680. Comme regarder les parties pudiques, ou un musulman par un regard qui le gêne et non un coupable
681. Au contraire, il est obligatoire, d'après la Législation, de lui (le coupable) mener une guerre froide, dans les desseins de lui rendre service pour le repêcher
682. Il est prohibé de jeter un regard de mépris ou de menace, de même que de repousser (quelqu'un) avec dureté
683. Un regard voluptueux sur un aspect gracieux et (le regard) sur les tares d'un musulman
684. Et il est également prohibé de jeter un regard sur le document de son prochain, sans son autorisation, attachez-vous aux convenances!

685. Celui dont le regard est maléfique (Al ^Câ'inu) est toutefois, juridiquement, responsable des méfaits causés par son regard, comme certains juristes l'ont soutenu

686. Mais on assigne obligatoirement à résidence le sujet réputé pour le maléfice de son regard (Al mi^Cyânu), par crainte du mal qu'il inflige

LES MAINS

687. Préservez vos mains de tout ce qui appartient à un musulman, qu'il s'agisse de son sang ou de ses biens

688. Et évitez d'écrire avec elles une indécence que la langue se refuse de prononcer et qui est vulgaire

689. Avec elles, ne violez point par perfidie le dépôt d'autrui ou la confiance d'un autre

690. Et évitez également de toucher avec elles une femme avec qui vous n'avez aucun lien licite. Puisse DIEU vous préserver des vices!

LES OREILLES

691. Préservez les oreilles, en vous gardant d'écouter avec elles les innovations blâmables et les turpitudes

692. Telles que l'ingérence dans les affaires d'autrui, les futilités, la médisance et tout propos non fondé

693. Ne pensez pas que le châtement du péché de la médisance s'inflige strictement à son auteur

694. Il est dit dans sa Sentence (le Prophète) - sur lui la Prière de son SEIGNEUR, sur sa famille toute entière et sur ses compagnons - que

695. Celui qui écoute la médisance s'associe à l'auteur de celle-ci dans ce qu'il entend

696. Et quiconque dispose inutilement ses oreilles à ses caprices, en verra Demain les conséquences

697. Sachez que les membres déposeront Demain contre vous ; hâtez-vous donc dans la Bonne Voie!

698. Le VIATIQUE DE LA JEUNESSE prend fin, par la louange du SOUVERAIN
DU GENRE HUMAIN, le JUGE SUPREME

699. Et que Ses Prières soient tout le temps sur le Prophète, sur sa famille
et sur ses compagnons

*Combien Glorieux est ton SEIGNEUR ! SEIGNEUR de la TOUTE-PUISSANCE,
se dérobant à tout ce qu'ils imaginent - Paix 5W les Envoyés - Louange à
DIEU, MAITRE DES MONDES.*

^S37 ^V180 à 182 –